



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00895

Numéro SIREN : 818 433 179

Nom ou dénomination : A.M.D.TECH

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2016 sous le numéro de dépôt 2941



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 372 484 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Gael DELANDES soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de LIMEIL BREVANNES au nom de la société en formation A M D TECH société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200 euros, dont le siège social est fixé
3 RESIDENCE VERDUN LECLERC
94450 LIMEIL BREVANNES
avec pour objet travaux d'installation électrique dans tous locaux, est créancier de la somme de 200 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LIMEIL BREVANNES.

Le 03.02.2016

Prénom, Nom du signataire

Gael
DELANDES



A.M.D. TECH

3 RES. Verdun Leclerc

94450 LIMEIL BREVANNES

Liste des souscripteurs d'actions

NOM	Nb d'actions	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
AMOURY AMINE	100	200€	200€

Certifié exact, sincère et véritable par AMOURY AMINE actionnaire unique de la société A.M.D TECH,
SASU en cours de formation.

Fait le 3/02/16 à LIMEIL BREVANNES

Signature :



04/13.01.16
AK/03.02.16
DF . 11

ST

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	15 FEV. 2016
SOUS LE N°	2941

A.M.D.TECH

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 200 euros

Siège social : 3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL BREVANNES

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur : **AMOURI Amine**

Demeurant : 3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL BREVANNES

Né le **21/08/1992** à **VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)**

Votre situation matrimoniale : Célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.



AA

ARTICLE 2 –Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Ingénierie, études techniques.**
- **Etudes marchés**
- **Achat, ventes de matériels électriques**
- **Réseau informatiques**
- **Prestations de services tertiaires**

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : **A.M.D. TECH**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des initiale « S.A.S.U » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL BREVANNES**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.



AA

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2017**.

Article 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, la somme de **DEUX CENTS** euros, ci 200 euros.

Lesdits apports correspondant à **100 parts** d'actions, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 200 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque : BNP PARIS LIMEIL-BREVANNES.

Article 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **200 euros**.

Il est divisé en **100 parts** d'actions de **2 euros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 9 – Compte courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

Article 10- Décisions de l'associé unique



AA

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Modifier les statuts ;
- Déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- Dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 11 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 12 – Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts est :

Monsieur : AMOURI Amine

Né le 21/08/1992 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)

De nationalité FRANCAISE

Demeurant : 3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL BREVANNES

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.


AA

Article 13 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

Article 14 – Formalités de publication – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à **LIMEIL BREVANNES**

Le 13 Janvier 2016

En 4 exemplaires

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amira' or similar, with a stylized flourish at the end.